

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Présents : M. Cyril BAILLET, M. Christophe BARNONCEL, M. Franck CALATAYUD, Mme Cécilia GEORGES, M. Richard GUETTY, M. Pascal PELLOUX-PRAYER, M. Lucas THEVENARD, Mme Héloïse GIBRAT, Mme Sylvie MOREL.

Excusé : Christophe DULONG (pouvoir remis à Franck CALATAYUD)
Nicolas VIALLATTE (pouvoir remis à Cyril BAILLET)

Absent :

Convocation et affichage : le 05 juillet 2022.

La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 20h34 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, Maire. Le quorum autorisé est au tiers et chaque conseiller peut être titulaire de 2 pouvoirs. M. Christophe BARNONCEL, est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approuvé à l'UNANIMITE

2. Communication : modalités d'envoi des convocations et compte rendus

Monsieur le Maire informe que les convocations au conseil municipal se font exclusivement par mail à l'ensemble des élus et qu'un affichage à l'entrée de la mairie est réalisé.

Approuvée à l'UNANIMITE

3. Finances : DM n°2 suite à la réponse de la Préfecture Affectation du résultat 2021 Compte 6232 /

**POUR UNANIMITE
20220028**

Suite à l'écart entre les 2 comptes, la préfecture a tranché en faveur du compte de la trésorerie et a validé les 9256.22€ à intégrer dans notre budget. Pour information, les 23 385€ correspondent à des amortissements comptabilisés précédemment et qui n'ont pas été pris en compte sur le budget 2021. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération concernant le compte de gestion voté à l'unanimité en expliquant qu'il existe un écart entre le compte de gestion et le compte administratif et qu'il avait été décidé d'attendre les remarques de la préfecture. Celle-ci ayant répondu elle demande à l'assemblée de redélibérer concernant le résultat de l'exercice 2021 et de son affectation. Il convient donc de régulariser par les écritures suivantes : voir liste compte + / -

Monsieur le maire demande à l'ensemble des membres si la nouvelle affectation du résultat leur convient : Approuvée à l'UNANIMITE

Article/Chap.	Désignation	Sect. S.	Opère*	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
002/002	Excédent antérieur reporté fonct	Fonc. R.				0,00 €	9 256,22 €	9 256,22 €
021/021	Virement de la section de fonct	Invest. R.				0,00 €	-23 385,00 €	-23 385,00 €
022/022	Dépenses Imprévues Fonct	Fonc. D.				0,00 €	9 256,22 €	9 256,22 €
023/023	Virement section Investissement	Fonc. D.				0,00 €	-23 385,00 €	-23 385,00 €
2802/040	Frais documents d'urbanisme	Invest. R.				0,00 €	23 385,00 €	23 385,00 €
6811/042	Dot. amort. Immoes incorp. & corp	Fonc. D.				0,00 €	23 385,00 €	23 385,00 €

* S. B. : Semi-budgétaire, S. à S. : Ordre de section à section, I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0,00 €	9 256,22 €	9 256,22 €
Recettes	0,00 €	9 256,22 €	9 256,22 €
Différence (D-R)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4. Délégations du conseil municipal au maire 20220020 POUR UNANIMITE

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, pour faciliter le fonctionnement de l'administration communale, le maire peut se voir déléguer certaines attributions par le conseil municipal pour la durée du mandat. Cette possibilité relève de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et permet les délégations suivantes : Monsieur le maire avait au préalable sélectionné un certain nombre de délégation afin d'en discuter avec l'ensemble du conseil.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; POUR à l'UNANIMITE

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; POUR à l'UNANIMITE

Pascal PELLOUX-PRAYER arrive au moment du vote de cette délégation à 20h45.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; POUR à l'UNANIMITE

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; POUR à l'UNANIMITE

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; POUR à l'UNANIMITE

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; POUR à l'UNANIMITE

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; POUR à l'UNANIMITE

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Montant maximum fixé à 2500€

Le conseil propose d'augmenter cette valeur maximale à 3000€. **POUR à l'UNANIMITE**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; POUR à l'UNANIMITE

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; POUR à l'UNANIMITE

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; POUR à l'UNANIMITE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres, présents ou représentés, donne délégation au Maire pour la durée du mandat des délégations ci-dessus.

5. Indemnités des élus

20220021

M. le maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT soit 1026.51€ brut (suite réévaluation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022).

Son octroi pour les adjoints nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ; Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ; Considérant que la commune compte 287 habitants ;

Il est proposé une indemnité à 9.9%, qui revient à environ 385.05€ brut mensuel.

Le Conseil Municipal décide :

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Suite à la réévaluation du point d'indice de la rémunération des adjoints au 1^{er} juillet 2022

Le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Tableau annexe :

Nom	Prénom	Qualité	Tx/IB	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtemen
BARNONCEL	Christophe	1er adjoint	9,9	398,52	344,72	non
VIALATTE	Nicolas	2ème adjoint	9,9	398,52	344,72	non

L'indemnité des élus est adoptée.

POUR à l'UNANIMITE

6. Commissions municipales

Le conseil municipal propose la mise en place des commissions suivantes et demande des volontaires pour en assumer les tâches. Il précise que le maire reste président de droit des commissions sauf de la commission électorale.

Monsieur le maire propose de fusionner la commission Urbanisme/ Bâtiment Voirie et Réseaux (BVR)/ Incendie.

POUR à l'UNANIMITE

Monsieur le maire propose de créer la commission Enfance-Scolaire et association.

POUR à l'UNANIMITE

Commission URBANISME (Urbanisme, BVR et incendie)

20220022

Urbanisme / Voirie / Équipement / Environnement / Bâtiment communaux / Incendie

PELLOUX-PRAYER Pascal est référent Incendie.

Les membres de la commission URBANISME sont : Nicolas VIALLATTE, Christophe BARNONCEL, Christophe DULONG, Cécilia GEORGES, Richard GUETTY, Héroïse GIBRAT, Franck CALATAYUD et Pascal PELLOUX-PRAYER.

Commission Information et Communication

20220022

Les membres de la commission sont : Héroïse GIBRAT, Pascal PELLOUX-PRAYER et Nicolas VIALLATTE.

Commission appel d'offre

20220026

- Dans le cadre de projets de travaux ou d'achats d'importance : analyse et notation des consultations d'entreprises afin de faire un choix dans le cadre réglementaire. Il s'agit d'une commission obligatoire dans laquelle doivent siéger 3 membres et 3 suppléants.

Les membres de la commission sont :

Pour les TITULAIRES : BARNONCEL Christophe, VIALLATTE Nicolas et troisième personne à désigner au prochain conseil.

Pour les SUPPLEANTS : Sylvie MOREL, GUETTY Richard et troisième personne à désigner au prochain conseil.

Commission Enfance-Scolaire et Association

20220022

Les membres de la commission sont : Cécilia GEORGES, Héroïse GIBRAT, Nicolas VIALLATTE et Sylvie MOREL.

CCAS (Comité Communal d'Action Sociale)

20220022

Les membres du conseil municipal sont : Pascal PELLOUX-PRAYER, Cécilia GEORGES, Nicolas VIALLATTE et Sylvie MOREL. Les membres désignés par le maire seront nommés par arrêté.

Commission électorale

20220022

Christophe DULONG est volontaire pour remplir cette fonction.

Commission fleurissement

20220022

Les membres de la commission sont : Christophe BARNONCEL ET Franck CALATAYUD.

Correspondant défense

20220024

Richard GUETTY est volontaire pour assumer cette fonction.

Commission finances

20220022

Les membres de la commission sont Christophe BARNONCEL, Franck CALATAYUD, Sylvie MOREL et Nicolas VIALLATTE .

Commission de Communauté de Communes de la DOMBES 20220022

Les membres de la commission sont Monsieur le maire, Cyril BAILLET et Christophe BARNONCEL, 1^{er} adjoint.

7. Délégués des syndicats et communauté de communes 20220023

M. le Maire propose de désigner les représentants de la commune aux différents syndicats dont elle fait partie :

Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

(1 titulaire, 1 suppléant)

Délégué titulaire : Christophe BARNONCEL

Délégué suppléant : Nicolas VIALLATTE

Syndicat des eaux Dombes Côtière (1 titulaires, 1 suppléant)

Délégué titulaire : Nicolas VIALLATTE

Délégué suppléant : Christophe BARNONCEL

Délégué Général pour la Protection des Données 20220027

Nicolas VIALLATTE est volontaire pour assumer cette fonction.

8. Référent ambroisie 20220025

Richard GUETTY et Christophe DULONG sont volontaires pour assumer cette fonction.

9. Convention Clara 20220030

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du renouvellement du contrat de prestations de fourrière animale pour 2022-2023 avec le Groupe SACPA. Il informe également la réception d'une proposition spécifique permettant la gestion de chats libres sur notre commune au titre de l'année 2022 : convention CLARA.

POUR : 8 CONTRE : 3 ABSENCE : 0

La convention CLARA est adoptée à la majorité

10. Auberge 20220029

Il est rappelé que la décision de rachat a été votée lors du conseil municipal du 11/03/2022 (6 pour 3 contre).

Le conseil est informé de la réception des avis du domaine sur la valeur vénale de l'Auberge (bâtiment et fond de commerce). Il est rappelé également que 500 000 € avait été budgété initialement pour l'achat de l'auberge. Enfin, le conseil est avisé que les valeurs vénales ne sont pas représentatives de la valeur réelle du bâtiment. Le conseil délibère sur le montant du rachat de l'auberge qui sera proposé à Mme MICOLAS. Monsieur le maire propose le montant suivant : 460 000€ dont 120 000€ pour le fond de commerce et 340 000€ pour le bâtiment. Le conseil procède au vote à bulletin secret :

Vote n°1 : Achat du fond de commerce à 120 000€

Nombre de votant 11

POUR : 11

Contre : 0

POUR à l'UNANIMITE

Vote n°2 : Achat du bâtiment à 340 000 €

Nombre de votant 11

POUR : 11

Contre : 0

POUR à l'UNANIMITE

Le montant proposé pour le rachat de l'auberge (fond de commerce et bâtiment) est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire demande à la commission Finance de se réunir prochainement pour faire le point sur ce rachat.

11. Questions diverses

- Monsieur BARNONCEL demande que les idées et projets qui avaient été évoqués lors de l'élection de 2020 soient remises à l'ordre du jour. Définir les priorités notamment pour la lagune (commission assainissement) et redéfinir les projets.
- Il est fait état de la présence de trous sur certains chemins communaux. Un état des lieux sera à faire rapidement afin de combler l'ensemble de ses trous.

Tous les points étant traités, le maire lève la séance à 22h00

Le Secrétaire de Séance
M. Christophe BARNONCEL



Le Maire
M. Cyril BAILLET

